Royaume du Maroc
Office National de sécurité Sanitaire
des Produits Alimentaires

ONSSA

المملكة المغربية
المكتب الوطني للسلامة الصحية
للمنتجات الغذائية

N°: GU 2425 ONSSA/DIL/DIC/SSCIC Rabat, le 29 NOV 2021

HOMOLOGATION N° F07-8-001

Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires,

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009) ;
Vu la loi 34-18 relative aux produits phytopharmaceutiques promulguée par le Dahir N° 1.21.67 du 03 Hija 1442 (14 juillet 2021) ;
Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole ;
Vu le Décret n°2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole ;
Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 26/03/2021 ;
Après examen des demandes de la société EZZOUHOUR, du 04/05/2021 et 02/06/2021.

DECIDE

Article 1 : Le produit dénommé « **GREENTIMEC 18 EC** » dont les caractéristiques mentionnées ci-après :

Nom commercial :	**GREENTIMEC 18 EC**
Matière(s) active(s) :	**Abamectine (18 g/l)**
Formulation :	**Concentré émulsionnable (EC)**
Tableau toxicologique :	**A**
Numéro d'homologation :	**F07-8-001**
Détenteur du produit :	**EZZOUHOUR**
Fournisseur :	**SHARDA CROPCHEM LIMITED**

est homologué pour le(s) usage(s) suivant(s) :

Usage(s)		Dose(s) P.C	Max. Appli.	Intervalle (j)	DAR (j)	Mode Traitement
Agrumes	Mineuse des feuilles	25 cc/hl	3	7	45	Parties aériennes
Courgette	Acariens	50 cc/hl	3	7	3	Parties aériennes
Haricot vert	Acariens	50 cc/hl	3	7	7	Parties aériennes
Fraisier	Acariens	50 cc/hl	3	7	7	Parties aériennes
Melon	Acariens	50 cc/hl	3	7	14	Parties aériennes
Menthe	Acariens	50 cc/hl	1	-	14	Parties aériennes
Poirier	Acariens	40 cc/hl	1	-	30	Parties aériennes
Poivron	Thrips	75 cc/hl	3	7	3	Parties aériennes
Pommier	Acariens	40 cc/hl	1	-	30	Parties aériennes
Tomate	Thrips	75 cc/hl	3	7	3	Parties aériennes
Tomate	Mineuse	25 cc/hl	3	7	3	Parties aériennes

Article 2 : La présente homologation est retirée avant son échéance suite à une réévaluation révélant que le produit ne satisfait plus aux conditions d'efficacité et d'innocuité ou suite aux nouvelles données toxicologiques ou d'effets néfastes à l'égard de l'homme, des animaux ou de leur environnement.

Article 3 : Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessus, la présente homologation est valable jusqu'au : 25/03/2031.

ONSSA
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE NATIONAL DE SECURITE SANITAIRE DES PRODUITS ALIMENTAIRES
JANATI Abdellah

EN 32*/HP-HM/12/C

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION

Direction Centrale
Avenue Hadj Ahmed Cherkaoui, Agdal - Rabat, Maroc
Tél. : +212 5 37 67 65 00 / + 212 5 37 68 13 51 - Fax : + 212 5 37 68 20 49
Centre de relations : 080 100 36 37
www.onssa.gov.ma

الإدارة المركزية
شارع حاج أحمد الشرقاوي - أكدال - الرباط - المغرب

❖ **Classification du produit :**

Mentions du Dahir relatif à l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses		
- Le produit **GREENTIMEC 18 EC** doit être renfermé dans les emballages d'origine entourés d'une bande de couleur rouge orangé avec la mention **"POISON"** inscrite en caractères apparents. - Le produit doit être stocké dans des armoires fermés à clef ou dans des locaux où n'ont pas librement accès les personnes étrangères à l'établissement. Ces armoires ou locaux ne doivent contenir d'autres substances destinées à l'alimentation de l'homme ou des animaux. - Les fûts, vases ou autres récipients, ainsi que les enveloppes ayant servi à contenir ces substances, ne doivent en aucun cas être employés à recevoir des produits destinés, à l'alimentation de l'homme ou des animaux		
Pictogrammes de danger	**Mentions de dangers**	
	H302 : Nocif en cas d'ingestion **H315** : Provoque une irritation cutanée **H317** : Peut provoquer une allergie cutanée **H319** : Provoque une sévère irritation des yeux	**H332** : Nocif par inhalation Dangereux pour les abeilles **H400 :** Très toxique pour les organismes aquatiques **H410** : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Mode d'action du produit		
« Abamectine » : Groupe 6 selon l'IRAC. Agit comme activateur du canal ionique chlorure (Glu Cl). Modulateur allostérique. -Afin de réduire la possibilité d'apparition d'une résistance, il convient de ne pas appliquer la même matière active ou d'autres matières actives du même groupe sur la même culture durant la même saison.		

❖ **Précautions à prendre :**

Pictogrammes des Equipements de Protection Individuelle

Conseils de prudence	
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102	Tenir hors de portée des enfants
P103	Lire attentivement et appliquer toutes les instructions
P234	Conserver uniquement dans l'emballage d'origine
P261	Éviter de respirer les poussières et les brouillards
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements
P264	Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
P273	Éviter le rejet dans l'environnement
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage et des bottes
P302+P352	**EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU** : laver abondamment à l'eau et au savon
P304+P340	**EN CAS D'INHALATION** : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer
P305+P351 +P338	**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX** : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P312	Appeler un **CENTRE ANTIPOISON** ou un médecin en cas de malaise. Numéro du centre antipoison : **0801 000 180**
P337+P313	Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical/consulter un médecin
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
P391	Recueillir le produit répandu
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche
P405	Garder sous clef
Spe8'	Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison